

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/06/26-18

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 juin 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°95-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux des universités,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

Vu les statuts du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle approuvés par le conseil d'administration du 24 janvier 2012,

DÉCIDE :

OBJET : Cession de matériel informatique (PC) aux personnels de l'Université

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le principe de cession de matériel informatique aux personnels de l'Université. Les conditions de cession sont détaillées dans les documents annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration approuve le principe de cession de matériel informatique de l'Université aux personnels de l'Université.

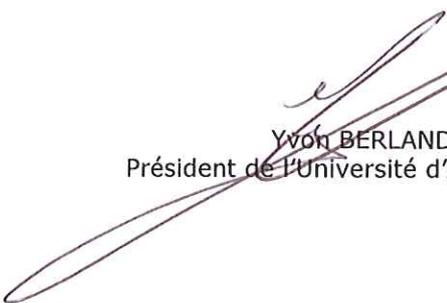
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 26 juin 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



PROPOSITION POUR VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CESSION AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE DES ORDINATEURS AMORTIS ET SORTIS D'INVENTAIRE

(Approbation du Conseil de Gestion du SCASC de l'Université de la Méditerranée du 15 novembre 2011)

Le SCASC propose de s'associer à la DOSI pour céder aux personnels, répondant à des critères définis, les ordinateurs de l'université qui ne sont plus couverts par la garantie du fabricant et qui auront été préalablement formatés, donc vidés de tout leur contenu, système d'exploitation compris.

Ils seront délivrés équipés du système d'exploitation Linux installé par la DOSI. Une notice technique sera fournie.

Cette cession est possible comme le stipule un courrier de la DGFP en date du 19/03/2009 dont ci-après des extraits : « Les matériels informatiques réformés acquis depuis plus de cinq ans et totalement amortis ont, en général une valeur vénale nulle. Ils ne doivent donc pas être remis aux commissaires aux ventes des Domaines car ils ne sont plus valorisables. A compter du 01/01/2009 les services livranciers sont affranchis de toute obligation de remise au Domaine pour leurs matériels informatiques répondant à ces deux critères. ... les services de l'Etat peuvent décider, de les céder gratuitement aux personnels de leurs administrations».

Les conditions d'attribution proposées sont les suivantes :

- Etre personnel de l'Université et bénéficiaire des actions du SCASC,
- Avoir son dernier Revenu Fiscal de Référence équivalent aux tranches de subventions pour les séjours et stages des enfants (tranches de 50 à 90 % de subvention) ou après avis social délivré par l'assistante sociale de l'établissement.

Le mode de fonctionnement de la cession est arrêté comme suit.

1. Les ordinateurs amortis sont répertoriés par la DOSI,
2. Ils sont sortis de l'inventaire de l'université par la DOSI,
3. Le CA valide les sorties des inventaires qui sont suivies par la DOSI (voir tableau ci-après),
4. Le SCASC informe les personnels **de chaque campus** de la possibilité de cession par courriel,
5. Les personnels sont invités à s'inscrire auprès du SCASC **de leur campus** qui vérifie qu'ils remplissent les conditions (conservation des avis d'imposition par le SCASC ou de l'avis social de l'assistante sociale),
6. Le SCASC **du campus** informe la DOSI **de son campus** du nombre d'appareils demandés,
7. La DOSI informe le SCASC de la date de mise à disposition,
8. Le SCASC est seul à connaître le nom des bénéficiaires. Il dresse la liste des appareils (n° du fabricant) en regard desquels sont portés les noms des personnels,
9. Le SCASC de chaque campus fixe un lieu et une date unique de rendez-vous afin de remettre le matériel en toute discrétion,
10. Lors de la remise, les personnels doivent signer une attestation de bonne utilisation du matériel et s'engagent à procéder à leur destruction suivant la réglementation en vigueur (décret 2005 829 du 20/07/2005). Ce document vise à dégager l'université de sa responsabilité qui est transférée au personnel, nouveau propriétaire.

Lors du prochain appel d'offres relatif à la récupération du matériel informatique, l'entreprise choisie sera informée qu'elle ne sera pas récupérateur exclusif de ce matériel.

La préparation de ces ordinateurs sera effectuée par chaque DOSI de campus qui les mettra à la disposition du SCASC du campus. Le SCASC ne délivrera le matériel qu'aux personnels rattachés au campus.

Il est envisagé deux campagnes annuelles de cessions.

Juin 2012

Tableau de suivi réalisé par la DOSI

Constructeur (fournisseur)	Modèle	N° de série ou d'inventaire	Date de sortie d'inventaire	Date de validation par le CA

**Extrait des STATUTS DU SERVICE COMMUN D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

Approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 24 janvier 2012

Article 3 – BENEFICIAIRES

Seuls les personnels en activité, rémunérés par l'université, et précisés ci-après sont bénéficiaires des actions du SCASC (Référence circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune).

I – LES PERSONNELS :

- tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires ayant un contrat de travail d'au moins 6 mois ou plusieurs contrats successifs atteignant 6 mois et effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % et n'ayant pas la qualité d'étudiant,
- les agents détachés d'un EPST, dans la mesure où leur rémunération est versée par l'établissement,
- les agents en congé de présence parentale (pour assistance à un enfant malade),
- les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les doctorants contractuels (décret n°2009-464 du 23 avril 2009), les lecteurs.

De ce fait sont exclus : les agents en congé parental, les agents en disponibilité, les agents en détachement dont la rémunération n'est pas versée par l'établissement, les personnels associés à temps partiel (PAST), les vacataires, les étudiants contractuels (décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007).

Critères sociaux pour cession de PC aux personnels de l'Université

Mode de calcul basé sur les tranches de subventions utilisées pour l'Enfance (barème calculé suivant les conditions d'attribution des chèques vacances 2011 : circulaire B9 n°11-BCRF 1032966 C / 2BPSS n°11 3272 du 14/02/2011)

Nombre de parts fiscales	Revenu Fiscal de Référence	
	A partir de :	Jusqu'à :
1	12 776	18 748
1,25	14 401	21 133
1,5	16 026	23 518
1,75	17 651	25 903
2	19 276	28 288
2,25	20 901	30 673
2,5	22 526	33 058
2,75	24 151	35 443
3	25 776	37 828
3,25	27 401	40 213
3,5	29 026	42 598
3,75	30 651	44 983
4	32 276	47 368
4,25	33 901	49 753
4,5	35 526	52 138
4,75	37 151	54 523
5	38 776	56 908

Au-delà de 5 parts ajouter 0.25 part supplémentaire :

Pour la partie « à partir » ajouter 1 625 €/part

Pour la partie « jusqu'à » ajouter 2 385 €/part

Enfance – Stages et séjours été 2012

Subventions et tarifs

Le taux de subvention auquel vous avez droit de la part du SCASC est fonction du revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'impôt reçu et du nombre de parts fiscales y figurant.

Le tableau ci-dessous vous permet de déterminer ce taux.

parts fiscales	90%	80%		70%		60%		50%		40%		30%		20%		10%
	jusqu'à	de	à	à partir de												
1	9 795	9 796	12 212	12 213	14 628	14 630	17 045	17 047	19 461	19 464	21 878	21 881	24 295	24 298	26 711	26 712
1,25	11 061	11 062	13 790	13 791	16 518	16 519	19 247	19 248	21 975	21 976	24 705	24 706	27 434	27 435	30 162	30 163
1,5	12 327	12 328	15 368	15 369	18 408	18 409	21 449	21 450	24 489	24 490	27 532	27 533	30 573	30 574	33 613	33 614
1,75	13 593	13 594	16 946	16 947	20 298	20 299	23 651	23 652	27 003	27 004	30 359	30 360	33 712	33 713	37 064	37 065
2	14 859	14 860	18 524	18 525	22 188	22 189	25 853	25 854	29 517	29 518	33 186	33 187	36 851	36 852	40 515	40 516
2,25	16 125	16 126	20 102	20 103	24 078	24 079	28 055	28 056	32 031	32 032	36 013	36 014	39 990	39 991	43 966	43 967
2,5	17 391	17 392	21 680	21 681	25 968	25 969	30 257	30 258	34 545	34 546	38 840	38 841	43 129	43 130	47 417	47 418
2,75	18 657	18 658	23 258	23 259	27 858	27 859	32 459	32 460	37 059	37 060	41 667	41 668	46 268	46 269	50 868	50 869
3	19 923	19 924	24 836	24 837	29 748	29 749	34 661	34 662	39 573	39 574	44 494	44 495	49 407	49 408	54 319	54 320
3,25	21 189	21 190	26 414	26 415	31 638	31 639	36 863	36 864	42 087	42 088	47 321	47 322	52 546	52 547	57 770	57 771
3,5	22 455	22 456	27 992	27 993	33 528	33 529	39 065	39 066	44 601	44 602	50 148	50 149	55 685	55 686	61 221	61 222
3,75	23 721	23 722	29 570	29 571	35 418	35 419	41 267	41 268	47 115	47 116	52 975	52 976	58 824	58 825	64 672	64 673
4	24 987	24 988	31 148	31 149	37 308	37 309	43 469	43 470	49 629	49 630	55 802	55 803	61 963	61 964	68 123	68 124
4,25	26 253	26 254	32 726	32 727	39 198	39 199	45 671	45 672	52 143	52 144	58 629	58 630	65 102	65 103	71 574	71 575
4,5	27 519	27 520	34 304	34 305	41 088	41 089	47 873	47 874	54 657	54 658	61 456	61 457	68 241	68 242	75 025	75 026
4,75	28 785	28 786	35 882	35 883	42 978	42 979	50 075	50 076	57 171	57 172	64 283	64 284	71 380	71 381	78 476	78 477
5	30 051	30 052	37 460	37 461	44 868	44 869	52 277	52 278	59 685	59 686	67 110	67 111	74 519	74 520	81 927	81 928
par 0,25 part supplémentaire	1 266		1 578		1 890		2 202		2 514		2 827		3 139		3 451	

Tableau basé sur la circulaire B9 n°11-BCRF1032966C /2BPSS n°11-3272 du 14 février 2011 relative à la revalorisation des conditions d'attribution du chèque-vacances aux agents actifs et aux fonctionnaires retraités de la fonction publique de l'État.

Grille basée sur la grille des chèques vacances circulaire B n°9-2181, Circulaire 2BPSS n°09-3040 du 1/10/2011

ATTESTATION
relative au transfert de propriété du matériel informatique réformé de l'université

Je soussigné(e),
déclare avoir pris connaissance de la responsabilité endossée en prenant possession du matériel informatique remis à titre gracieux par l'Université.

Ce matériel :de marque :
Portant le n° de série :
(S'il a été inventorié le n° d'inventaire) :

Et sorti de l'inventaire le
Cette cession dégage l'université de toute responsabilité concernant son usage frauduleux et sa future destruction.

Je m'engage d'une part à ne pas céder ce matériel et d'autre part à le détruire conformément à la réglementation en vigueur (article 12 du décret 2005 829 du 20/07/2005 stipulant qu'il y a l'obligation de ne pas s'en débarrasser avec les déchets municipaux non triés).

Dans la mesure où je suis dans l'impossibilité de me conformer à cette réglementation, je m'engage à le rapporter à l'université. Le SCASC m'indiquera la procédure de l'université à appliquer.

Par ailleurs j'ai bien noté que je suis dorénavant chargé de la maintenance de cet appareil.

Fait pour valoir ce que de droit,
Date et signature

Cession réalisée par le SCASC campus :